



CORPS EUROPÉEN DE SOLIDARITÉ

FICHE D'AIDE A LA LECTURE DU GUIDE DU CORPS EUROPEEN DE SOLIDARITE 2018

Projets de solidarité

#EUSolidarityCorps

Formulaires ESC31

Références dans le guide du Corps Européen de Solidarité 2018 :

- Critères d'éligibilité et règles de financement – Partie B // page 47 à 50

Calendrier des dates limites de dépôt des dossiers 2018 :

- 16 octobre 2018 pour un projet démarrant entre le 1^{er} janvier et le 31 mai 2019

Attention : ce document n'est pas exhaustif. Il est une aide à la lecture du Guide du Corps européen de solidarité 2018 ; seul le Guide en anglais fait foi.



PROJETS DE SOLIDARITE

Un projet de solidarité est une activité de solidarité nationale (locale/régionale) conçue, organisée et réalisée par des jeunes pendant une période de 2 à 12 mois. Il permet à un groupe de 5 jeunes minimum de se rendre utiles en prenant la responsabilité d'un projet et en s'engageant pour apporter des changements positifs dans leur communauté locale. Le projet devra aborder un thème clairement identifié que les jeunes souhaitent explorer ensemble et qui devra se décliner par des activités concrètes dans lesquelles tous les jeunes seront impliqués.

Un projet de solidarité devra comporter les étapes suivantes :

- La planification et préparation
- La mise en œuvre des activités
- L'évaluation (incluant suivi et dissémination des résultats du projet)

1. Quels sont les objectifs et l'impact ?

Un projet de solidarité doit faire clairement référence aux principes et aux valeurs du **Corps Européen de Solidarité**, en particulier à la solidarité. Ces valeurs communes inciteront les jeunes européens à relever des enjeux mondiaux actuels en mettant en pratique leur esprit de solidarité. Un projet de solidarité pourra concerner des jeunes avec moins d'opportunités qui vivent des situations qui rendent difficile leur inclusion dans la société.

Les jeunes prendront des initiatives pour répondre à des besoins de leur communauté locale mais aussi à des besoins au niveau régional ou national. Un projet de solidarité devra avoir des impacts locaux (notamment dans les communautés rurales isolées ou marginalisées) en impliquant différents acteurs et en développant de nouveaux partenariats. Dès lors, en ayant défini des objectifs communs et en coopérant, les communautés locales pourront tirer des bénéfices du projet.

Le projet devra aussi montrer une plus-value européenne en abordant une ou plusieurs thématiques prioritaires européennes. Les priorités européennes seront promues à travers la dissémination des résultats du projet.

Le projet de solidarité doit permettre aux jeunes d'acquérir de nouvelles compétences par le biais des méthodes de l'éducation non-formelle. Le projet doit stimuler leur esprit d'initiative et d'entrepreneuriat, leur citoyenneté active. Les jeunes pourront se lancer dans de l'entrepreneuriat social en créant des outils et des services qui bénéficieront à la communauté locale ou à la société sur des sujets prioritaires. Les jeunes mettront en œuvre leur créativité et prendront des responsabilités. Ils gagneront en compétences (meilleure estime d'eux-mêmes, autonomie, motivation pour apprendre...). Le projet de solidarité pourrait être la première étape de la création d'une auto-entreprise, d'une organisation solidaire, ou d'un engagement bénévole ou, dans le secteur jeunesse.



2. Comment mettre en œuvre un projet de solidarité ?

Les jeunes doivent tout d'abord s'inscrire sur le portail du Corps Européen de Solidarité. Il n'y a pas de limite pour le nombre de jeunes impliqués. Les activités se tiendront dans le lieu de résidence des participants, en facilitant la participation de jeunes ayant moins d'opportunités qui n'ont pas accès aux projets européens.

Les jeunes décideront, de façon autonome comment sera géré le projet et quelles seront les méthodes utilisées. L'un des jeunes prendra la responsabilité de représentant légal du groupe pour déposer la demande de subvention (à moins qu'une association dépose le dossier au nom des jeunes). Le groupe se répartira les tâches et les responsabilités, assurera une coordination et une communication interne efficaces et définira le temps que les jeunes consacreront au projet en fonction de ses objectifs. Les méthodes de travail devront permettre une implication équilibrée de tous les membres du groupe.

Un groupe de jeunes peut être soutenu par une organisation (publique ou privée) qui soumettra le dossier à leur place. Le rôle de l'organisation devra être principalement de soutenir le groupe de jeunes dans les tâches administratives et financières du cycle du projet.

Le groupe pourra être soutenu par un coach, expérimenté dans l'accompagnement des jeunes, dans les phases de préparation, de mise en œuvre et d'évaluation du projet. Il pourra les aider à améliorer l'acquisition de compétences et à les identifier à la fin du projet. Le coach peut être bénévole ou professionnel mais il ne sera pas leader, consultant, membre ou représentant légal du groupe et ne sera pas inscrit sur la plateforme.

A chaque étape du projet, le groupe réfléchira aux compétences acquises. Dès la phase de préparation, les jeunes devront discuter sur les objectifs d'acquisition de compétences en lien avec le thème et les activités du projet. Une telle réflexion doit être engagée durant toute la mise en œuvre et jusqu'à la fin du projet. Le groupe doit envisager des mesures pour rendre visibles les compétences acquises. Il est recommandé d'utiliser le Youthpass et son processus de réflexion.

Le groupe devra réfléchir aux mesures permettant de rendre visibles les résultats du projet et le Corps Européen de Solidarité en général. Le groupe devra aussi réfléchir aux mesures de suivi du projet. Celui-ci doit être envisagé à long terme et devra avoir des impacts durables. A cette fin, le groupe devra mener une évaluation finale pour mesurer si les objectifs et les attentes ont été atteints.

Les jeunes réfléchiront aux méthodes de diffusion des résultats du projet et vers quel public.



CRITERES D'ELIGIBILITE

Qui met en œuvre le projet ?	Un groupe de 5 jeunes minimum, âgés de 18 ans révolus à 30 ans maximum qui résident légalement dans le pays participant et qui se sont enregistrés sur le portail du Corps Européen de Solidarité
Qui peut déposer une demande de subvention?	Le groupe qui met en œuvre le projet. L'un des jeunes prend le rôle de représentant légal et est responsable de la soumission de la demande de subvention. Une organisation publique ou privée au nom du groupe de jeunes
Nombre de participants	Minimum 5. Pas de maximum.
Lieu de l'activité	Dans le pays de l'Agence Nationale auprès de laquelle la demande est déposée
Durée du projet	2 à 12 mois
Où déposer sa demande de subvention ?	A l'Agence Nationale du pays de résidence du demandeur
Quand peut-on déposer sa demande de subvention ?	Le formulaire doit être soumis au plus tard le 16 octobre 2018 à midi (heure de Bruxelles) pour des projets commençant entre le 1 ^{er} janvier et le 31 mai 2019.
Comment déposer sa demande de subvention	Se reporter à la partie D du Guide du Programme
Autres critères	Une Déclaration sur l'Honneur du représentant légal doit être annexée au formulaire



REGLES DE FINANCEMENT

Coûts éligibles		Mécanisme de financement	Montant	Règle d'attribution
Gestion du projet	Coûts liés à la gestion et à la mise en oeuvre du projet (préparation, mise en oeuvre d'activités, activités d'évaluation, de dissémination et de suivi du projet)	Coûts unitaires	500 € par mois	Basé sur la durée du projet de solidarité
Coûts liés au coach	Coûts liés à l'implication d'un coach dans le projet	Coûts unitaires	214 € par jour de travail 12 jours maximum	Basé sur le pays où a lieu le projet et sur le nombre de jours de travail. Le soutien que le coach apportera au groupe doit être clairement détaillé dans le formulaire de demande de subvention Ces derniers devront être justifiés lors du rapport final.
Coûts exceptionnels	Coûts liés à la participation de jeunes ayant moins d'opportunités	Coûts réels	100% des coûts éligibles	Condition : La demande de coûts exceptionnels doit être justifiée dans le formulaire de demande de subvention. Ces derniers devront être justifiés lors du rapport final.